



Bureau du Cabinet Affaire suivie par : MF/CP Chambéry, le

APPEL A PROJETS pour la programmation FIPD 2024

Volet départemental de prévention de la radicalisation à caractère terroriste

Comme les années précédentes, l'emploi du FIPD en 2024 doit traduire les orientations de la politique nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation à caractère terroriste.

Cet appel à projets est susceptible de modification au regard de la diffusion à venir de la circulaire nationale relative aux orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2024.



ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Sont éligibles au financement FIPD, les actions s'inscrivant dans les orientations détaillées ci-dessous :

1. Actions de prévention primaire de la radicalisation

Le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » (consultable sur www.cipdr.gouv.fr) comprend notamment un axe d'actions visant à prémunir les esprits contre la radicalisation, en mobilisant les acteurs de l'État, les collectivités locales et la société civile dans le contre-discours républicain.

1.1. Les actions prioritaires

Les actions financées viseront, dans une approche de prévention primaire de la radicalisation, un risque de dérive communautariste, un risque de radicalisation voire de passage à l'acte violent.

Le FIPD co-financera en priorité les actions visant à porter un contre-discours républicain fondé sur la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité.

Conformément à la mesure n°17 du plan national de prévention de la radicalisation, ce contre-discours républicain peut être porté sur plusieurs registres (y compris humoristique, artistique ou religieux) et par différents intervenants (intellectuels, sportifs ou militants internautes).

1.2 Les publics prioritaires

Il s'agit de publics présentant, en raison de leur parcours personnel ou de leur environnement, un risque de dérive communautariste, un risque de radicalisation voire de passage à l'acte violent, dangereux tant pour elles-mêmes que pour l'ensemble de la société.

Les mineurs, les jeunes adultes de 18 à 30 ans ainsi que les femmes pourront opportunément faire l'objet d'actions spécifiques.

L'implication des familles doit être recherchée dans la mesure où elle peut permettre de réduire les principaux facteurs de risque.



2. Actions de prévention secondaire de la radicalisation

Le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » (consultable sur www.cipdr.gouv.fr) a conforté le rôle majeur de la CPRAF, cellule préfectorale chargée de la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles. La CPRAF de la Savoie réalise un travail de prévention secondaire, en mobilisant de façon pluridisciplinaire un large éventail de mesures adaptées aux spécificités de chaque situation individuelle suivie.

Par ailleurs, conformément à l'axe d'actions « professionnaliser les acteurs locaux » du plan national de prévention de la radicalisation, la préfecture de la Savoie organise de nombreuses réunions de sensibilisation à la détection et à la prise en charge préventive de la radicalisation. Ces réunions sont destinées à des publics de professionnels divers : acteurs socio-éducatifs, professionnels de santé, agents de collectivités locales, etc.

2.1 Les actions prioritaires

La préfecture de la Savoie recherche un partenaire en mesure de mobiliser les compétences suivantes :

- participer aux réunions de la CPRAF et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de cabinet de la préfecture, assister le cabinet dans la préparation des réunions et le suivi des situations individuelles (estimation : 1 réunion par mois, pour environ 50 personnes suivies par an) ;
- suivre en consultation psychologique des adultes ou des mineurs engagés dans un processus de radicalisation, ou concernés par la radicalisation d'un proche (estimation : 3 à 6 personnes par an) ;
- participer avec le cabinet de la préfecture de la Savoie à des réunions de sensibilisation à la détection et à la prise en charge préventive de la radicalisation, destinées à des publics de professionnels divers.

2.2 Les publics prioritaires

La majorité des personnes suivies par la CPRAF sont des personnes mineures, dont la situation nécessite des mesures d'accompagnement social, éducatif, psychologique ou d'insertion professionnelle.

Les réunions de sensibilisation à la détection et à la prise en charge préventive de la radicalisation sont destinées à des publics de professionnels divers : acteurs socio-éducatifs, professionnels de santé, agents de collectivités locales, etc.

3. Actions de prévention et de lutte contre le séparatisme et les dérives sectaires.

Le FIPD co-financera en priorité les actions employées à des fins de formation, de sensibilisation des acteurs locaux (rencontres, fiches pratiques, temps de formation dédiés...).

Ces actions financées pourront apporter un soutien renforcé au profil des quartiers de reconquête républicaine afin de mobiliser davantage les acteurs dans les domaines éducatifs, environnemental, numérique, culturel et sportif.



3.1 Les publics prioritaires

Il s'agit de publics présentant, en raison de leur parcours personnel ou de leur environnement, un risque de dérive communautariste.

4. Actions de prévention et de lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.

Les dérives sectaires portant atteinte à la liberté de conscience et à l'intégrité de l'individu, ont des effets délétères pour la cohésion sociale et représentent une menace à l'ordre public.

Cet appel à projet a pour but de soutenir les actions permettant de mieux connaître les risques sectaires pour améliorer la prévention, la détection et rendre plus efficiente l'action des pouvoirs publics, ainsi que la prise en charge des victimes. L'appel à projet s'adresse aussi bien aux associations loi 1901 qu'aux organismes de recherche.

4.1 Les publics prioritaires

Ces actions seront à destination du grand public et notamment des personnes les plus vulnérables ou particulièrement ciblées par des groupements sectaires.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ - FINANCEMENT - PRODUCTION DU DOSSIER

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation du préfet, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et départementale et des crédits disponibles.

Le FIPD est essentiellement destiné aux collectivités territoriales ou leurs établissements publics et aux associations mais les organismes HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent également bénéficier d'un financement à ce titre.

S'agissant des associations, l'attribution de la subvention sera conditionnée à la souscription et au respect du contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Un taux de 50 % de cofinancement doit être systématiquement recherché car le FIPD n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action.

Les actions devront être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Les dépenses de fonctionnement administratif courant affectées directement au projet (loyers, dépenses de fluide et de nettoyage des locaux, dépenses d'acquisition de fournitures de bureau, les intérêts des emprunts, les frais de secrétariat et de reprographie) dans le coût de l'action ne peuvent excéder plus de 10 % de la subvention demandée dans la limite de 5 000 €.

Le financement des études, des actions de formation et de communication, des recours à des prestataires de services externes est forfaitairement plafonné à 15 000 € par action, que celle-ci se déroule sur une ou plusieurs années.

Les dossiers sont désormais déposés et réceptionnés obligatoirement sur la plateforme « Portail des aides » (ou Subventia) et dont l'accès se fait par le lien suivant : https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/

Le guide usager d'utilisation de la plateforme susvisée peut être consulté sur le site de la préfecture de la Savoie https://www.savoie.gouv.fr/

L'appel à projets sera clos le 15 mars 2024.

Toute demande de subvention parvenue après cette date ne sera pas recevable et sera automatiquement rejetée.

Mes services se tiennent à votre disposition afin de vous communiquer tous renseignements complémentaires.

Pour toutes questions, mon cabinet reste votre interlocuteur privilégié au 04 79 75 50 20.

U & FEV. 2024

1

François RAVIER

Le Préfet

APP MATERIAL